



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaïques d'une puissance de 9 MWc, sur parcelle agricole d'une contenance de 10,7 hectares, couplé à un élevage ovin au lieu-dit Chambrotaud sur la commune de Val d'Issoire (87).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

PASQUET

Prénom(s)

Frédéric

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 30 : Installations photovoltaïques de production d'électricité (≥ 300 kWc) Catégorie 39.a) Travaux, constructions et aménagements	Le projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques agricoles d'une puissance d'environ 9000 kWc. Il a deux objectifs principaux : apporter des services à un élevage ovin en création et constituer une unité de production d'électricité renouvelable. Le projet permettra de créer un élevage ovin, que je pourrai ensuite transmettre à un jeune agriculteur.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un atelier ovin, en co-activité avec des ombrières photovoltaïques sur la commune de Val d'Issoire (87). Cette initiative a été lancée en collaboration avec un développeur d'énergies renouvelables. L'implantation a été réfléchie de sorte qu'elle tient compte des spécificités de l'activité d'élevage et des machines utilisées.

Les parcelles seront équipées de panneaux photovoltaïques montés sur des ombrières offrant ainsi une puissance totale d'environ 9 MWc. La superficie totale du parc s'étendra sur environ 10,7 hectares. Les tables de panneaux seront espacées de 7 mètres afin de permettre le passage des engins agricoles et limiter le taux de couverture des panneaux. Les structures auront une hauteur minimale de 1,5 mètre et une hauteur maximale de 3,20 mètres.

La nature des sols ne subira aucune altération, et les travaux de terrassement seront limités à l'implantation des locaux techniques abritant le poste de transformation et le poste de livraison.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de transition énergétique, tout en contribuant directement à la résilience et à la succession de mon exploitation. En conciliant production d'énergie verte et optimisation des pratiques agricoles, ce projet présente des bénéfices environnementaux et économiques évidents.

Les objectifs sont :

- Améliorer le bien-être animal en réduisant le stress thermique grâce à une protection contre la chaleur estivale.
- Optimiser les pâtures en favorisant la croissance de l'herbe via un ombrage limitant le stress hydrique.
- Protéger les animaux contre les intempéries et les prédateurs grâce à des installations adaptées, dont une clôture en acier galvanisé.
- Offrir à un futur jeune agriculteur l'opportunité d'exploiter des terres sur la commune, permettant ainsi de maintenir développer son patrimoine agricole.
- Produire de l'énergie renouvelable injectée dans le réseau public.

Cette approche novatrice associe pratiques agricoles durables et production d'énergie verte, créant ainsi une exploitation moderne, respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement engagée. Le projet, de par sa conception, ne présente pas de risques d'impact environnemental significatif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus s'étaleraient sur une durée d'environ 4 mois suivant les phases suivantes :

- Sécurisation des abords du site (signalétique, piquetage) et préparation des accès portail et clôture (utilisation du chemin d'exploitation existant pour acheminement poste livraison, création piste enherbée autour du site)
- Installation d'une base-vie pour les ouvriers du chantier et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements ;
- Réalisation des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique ;
- Réalisation de pieux battus pour les structures, pose des ombrières, installation et raccordement des modules photovoltaïques ;
- Câblage et raccordement des réseaux
- Implantation de deux locaux techniques : l'un composé d'un poste de livraison et d'un poste de transformation (selon préconisations d'Enedis) et l'autre d'un poste de transformation
- Remise en l'état des zones impactées par la construction des ombrières et ensemencement pour l'élevage bovin
- Mise sous tension, réalisation des tests et essais de mise en service de la centrale

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ombrières photovoltaïques ne requièrent pas une présence humaine permanente pour l'exploitation de celles-ci car leur surveillance se fait à distance. Des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an durant lesquelles des techniciens réaliseront les opérations de maintenance courante. Ces opérations seront réalisées en concertation avec moi.

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans à partir de la date de mise en service de la centrale.

Les structures porteuses des panneaux étant plantées dans le sol via des pieux battus, aucun béton n'est nécessaire : le terrain sera donc remis dans son état initial lors du démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet doit être soumis à l'obtention d'un Permis de Construire (PC).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet	10,7 hectares
Surface projetée de l'installation	4 hectares
Hauteur minimale/maximale des structures	1,5 m à 3,20 m
Distance entre panneaux	7 m
Surface au sol poste de livraison Surface au sol poste de transformation	18,2 m ² / 27 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : CHAMBROTAUD

Localité : VAL D'ISSOIRE

Code postal : 8 7 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 9 ° 0 9 ' 4 5 " 7 Lat. : 4 6 ° 1 1 ' 5 6 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Val d'Issoire (87)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUi du Haut Limousin en Marche, approuvé en mars 2023.
Les parcelles concernées sont en zone A et Np.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF I les plus proches (Bois et Prairies de Saint-Anne) à 700 m
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monument historique et ses abords le plus proche (Château du Fraisse) à environ 3km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Projet situé sur en Aléa faible de Retrait-Gonflement des Argiles mais pas de PPR prescrit ou approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche (Château du Fraisse) à plus de 3km

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche (Etangs d'Asnières) à plus de 7 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les abreuvoirs des ovins seront alimentés par une tonne à eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus n'induit pas de matériaux de terrassement excédentaires. Il n'y aura pas de terrassement. La création de tranchées n'induit pas non plus de matériaux excédentaires puisque la terre sera utilisée pour les refermer.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Durant la phase de construction, la technique des pieux battus ou vissés, nécessitant ni terrassement ni déplacement de matériaux, permet de préserver l'intégrité des sols et des écosystèmes environnants, limitant ainsi les impacts sur les continuités écologiques. Les panneaux solaires, une fois installés, ne nécessitent que peu d'interventions humaines, réduisant ainsi les perturbations liées à la présence humaine ou aux activités mécaniques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de consommation irréversible d'espaces agricoles ou naturels. Il s'inscrit au contraire dans une démarche de valorisation multiple des terres, conciliant production d'énergie et maintien d'activités agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Un trafic ne sera engendré que lors de la phase de chantier. En phase exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules des nuisances sonores liées à la phase chantier sont envisagées (trafic, déchargement et montage du matériel). En phase d'exploitation, le bruit sera celui d'une activité agricole classique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet a été conçu pour servir l'exploitation agricole, et lui apporter les services précédemment cités dans la partie 4.2

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maître d'ouvrage s'engagera à suivre lors des différentes phases du projets les mesures préconisées suivantes :

- Respect du Calendrier écologique pour les travaux d'ouverture du Chantier : Travaux entre septembre et octobre afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune ; Continuité des travaux essentielle (pas d'interruption de plus de 2 semaines afin d'éviter tout installation d'espèce dans l'emprise du chantier), Intervention d'un expert écologue indépendant en cas d'interruption prolongée ; Signalétique mis en place pour préserver les habitats sensibles.
 - Pratique du Sur-semis dans les prairies du projet : Réalisation tous les 5 ans avec un mélange végétal spécifique.
 - Contrôler la non-propagation des espèces exotiques envahissantes en phase chantier : Limitation en accord avec le calendrier écologique ; Nettoyage du matériel avec un nettoyeur haute pression ; Bâchage des bennes de transport et si un stockage intermédiaire est nécessaire avant le traitement, bâchage sur les tas de déchets.
 - Suivi écologique en phase chantier : Minimum de 3 à 4 visites d'un écologue ; Rapport après chaque visite.
 - Suivi écologique en phase d'Exploitation : 3 passages par an (botaniste en mai, fauniste en avril et juin) , Suivi aux années n+1, n+2, n+3, N+5, n+7, n+9, n+11 ; Réajustement jusqu'à n+35 (visite tous les 5 ans) ; Des mesures supplémentaires pourront être proposées si nécessaire.
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'impact limité sur les sols et les écosystèmes en phase travaux et exploitation et du maintien d'une activité agricole : Les parcelles concernées resteront utilisées par moi-même souhaitant installer un jeune agriculteur.

La cohabitation entre l'installation des panneaux photovoltaïques et l'usage agricole assure la continuité de l'activité économique sans consommation irréversible des terres agricoles. Cela montre un usage optimisé des ressources foncières, avec un faible impact environnemental.

Il semble raisonnable d'estimer que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale complète, étant donné son faible impact global sur les écosystèmes, les continuités écologiques, et les activités agricoles.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Liste des parcelles du projet	☒
2		☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUET

Prénom Frédéric

Qualité du signataire Propriétaire exploitant

A Val d'Issoire

Fait le 06/08/2025



Signature du (des) demandeur(s)